



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Jeudi 25 janvier 2018

PRESENTS

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Demolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel.

PROCURATIONS

*Rapin Jacqueline à Roch Monique,
Bourgeois Fatima à Réale Richard,
Badaire Corinne à Vignaud Christian
Roze Fabienne à Longuet Odile,
Cognet Céline à Bidal Jean-Luc
Maure Dominique à Démolis Cyril.*

ABSENTS

Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène,

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Cyril Démolis a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18-12-2017

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Finance

1-Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des juridictions financières,

Vu le rapport d'observations définitives, formulé par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes le 9 octobre 2017, adressé au Maire le 13 décembre 2017,

Considérant que ce rapport d'observations définitives doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être joint à la convocation adressée à chacun des membres et donner lieu à un débat,

Sur le rapport de présentation de M. Jean-Luc BIDAL,

Après en avoir débattu et délibéré,

Le conseil municipal,

-Prendre acte du rapport d'observations définitives, formulée le 9 octobre 2017 par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes adressé au Maire le 13 décembre 2017, Conformément à l'article R.241-18 du code des juridictions financières, ce rapport est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité. Ce rapport fera l'objet d'une transmission par la CRC au Préfet ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques.

2-Autorisation de paiement de dépenses investissement avant vote du BP2018

Exposé : Christian TRIVERIO, Maire Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 2 077 360€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 519 340 € maximum (< 25% x 2 077 360 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| <i>Tiers</i> | <i>Objet de la dépense</i> | <i>Montant TTC en €</i> | <i>Article</i> |
|--|---|-------------------------|----------------|
| EPF | Paiement de la TVA sur solde opération foncière /portage CLEMENT 514-536 avenue de la fruitière | 73 027,03 | 27638 |
| SYANE | Remboursement du capital de la dette | 94 809,67 | 16876 |
| SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE, et ROCHETTE | Frais d'acte notarié / Acquisition local séniors Bord'Amô | 5 364,98 | 21318 |
| TOTAL | | 173 201,68 | |

*Entendu exposé du Maire,
Après en avoir débattu,
Le conseil municipal, unanime,*

- Accepte** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise** le Maire à mandater ces dépenses d'investissement sur le BP 2018.

3-Plan de financement rénovation courts de tennis

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire

La structure gonflable du court de tennis est dans un état critique, il convient de programmer son remplacement ainsi que la mise aux normes des accès, du lestage et de l'ancrage. Ces travaux sont estimés à 132 985€ HT et des financements sont envisageables à hauteur de 80% du coût au titre des contrats ambition région ruralité bourg centre, des fonds départementaux pour le développement des territoires et de la Fédération Française de Tennis.

*Considérant l'utilité de cette structure pour le dynamisme éducatif et sportif,
Entendu exposé du Maire,
Le conseil municipal, unanime,*

-**Décide de réaliser** les travaux nécessaires au remplacement et à la mise aux normes de la structure gonflable, sous réserve d'obtention des subventions demandées,

-**Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, de la Région et de la Fédération Française de Tennis, conformément au plan prévisionnel de financement ci-dessous.

ESTIMATION des DEPENSES en Hors Taxes :

| | |
|--|------------------|
| Etudes | 0 € |
| Travaux | 132 985 € |
| Frais maîtrise d'œuvre, assistance technique | 0 € |
| Acquisition foncière | 0 € |
| Total = | 132 985 € |

PLAN de financement PREVISIONNEL :

| AIDES attendues | Montant € | % | Observations |
|--|----------------|------------|--------------|
| | HT | | |
| DEPARTEMENT | | | |
| F-D-D-T | 26 597 | 20 | |
| REGION | | | |
| Contrats ambition région ruralité bourg centre | 46 545 | 35 | |
| Total aides publiques | 73 142 | 55 | |
| Fédération Française de Tennis | 33 246 | 25 | |
| TOTAL AIDES | 106 388 | 80 | |
| AUTOFINANCEMENT | | | |
| dont Emprunt | | | |
| dont Fonds propres | | 20 | |
| Total autofinancement | 26 597 | 20 | |
| Total | 132 985 | 100 | |

Personnel communal

4-Instauration des astreintes pour les services techniques

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son administration, mais reste à proximité pour pouvoir intervenir rapidement. Le temps d'intervention et le temps de trajet sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les agents assurant leur service d'astreinte doivent pouvoir être joints par tous les moyens appropriés, à la charge de l'autorité territoriale, pendant toute la durée d'astreinte.

Actuellement, l'astreinte est instaurée pour la filière Police Municipale depuis le 01/01/2017, (Délibération n°2016-10-05).

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail sans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2015 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2016,
Vu la délibération n°2016-10-05 instaurant le régime des astreintes du personnel de la Police municipale,
Sur recommandation de la chambre régionale des comptes,
Le conseil municipal, unanime,

- Décide d'instaurer l'astreinte** pour la filière technique à compter du 01-02-2018,
- Valide les modalités** d'organisation détaillées ci-dessous.

Motifs et recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment.

Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité, la sécurité publique et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence (Eclairage public, réseaux d'eaux pluviales, obstructions des voies communales, mise en sécurité des bâtiments communaux).
- Effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents...).

Les astreintes auront lieu toute l'année en semaine complète, du lundi 16h30 au lundi suivant 7h30.

Les astreintes seront planifiées en début d'année, pour la totalité de l'année, selon un planning annuel et un roulement d'agent sera proposé.

Personnel concerné :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois de la filière technique.

Modalités d'application :

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

Deux types d'astreintes seront mises en place, l'astreinte de déneigement qui se déroule sur quatre mois (du 15/11 au 15/03) et l'astreinte annuelle.

| Mission | Effectif | Moyens | Compensation |
|--|----------|---|--|
| Permanence téléphonique pour intervention d'urgence *Eclairage public *Réseaux d'eaux pluviales *Obstructions des voies communales *Mise en sécurité des bâtiments communaux | 1 agent | Téléphone de permanence Véhicule atelier | Indemnité pour astreintes d'exploitations Heures de travail réalisées ou payées si intervention (au choix de l'agent) |

| | | | |
|---|----------|---|--|
| Déneigement (du 15/11 au 15/03) L'astreinte de déneigement se déroulera comme suit : 1 agent déclencheur + 3 agents communaux prêts à intervenir. | 4 agents | Téléphone de permanence Véhicule atelier | Indemnité pour astreintes d'exploitations Heures de travail réalisées ou payées si intervention (au choix de l'agent) |
|---|----------|---|--|

Sur proposition de Monsieur Démolis Hubert, les astreintes pour les 3 agents intervenants en cas de neige seront réétudiées en concertation avec les services techniques et le Comité Technique Paritaire du CDG74.

Port de Plaisance

5-Règlement intérieur, approbation modifications

Exposé : Christian Vignaud, Maire adjoint

Le règlement intérieur du Port de plaisance a de nouveau fait l'objet d'une réactualisation établie en concertation avec le service de contrôle des régies communales de la Trésorerie principale et la commission Port. Ces modifications visent à clarifier la gestion et l'application des tarifs.

Le conseil municipal, unanime,

-Approuve le nouveau règlement intérieur du Port.

6-Contrat d'occupation de longue durée d'un emplacement portuaire de plan d'eau à des fins commerciales

Exposé : Christian Vignaud, Maire adjoint

Conformément au nouveau règlement intérieur du Port, il convient de passer et signer contrat d'occupation de longue durée avec les entreprises à but lucratif et les chantiers navals présents dans le port.

Ces contrats concernent à ce jour, les entreprises Alpes Navigation, Bateau Léman loisirs, Pêche et Découverte, Monsieur Briet guide de pêche et Madame Gantin pêcheuse professionnelle pour les entreprises ainsi que Léman Nautic et Nautisport pour les chantiers navals.

Vu les projets de convention

Le conseil municipal, unanime,

-Valide les contrats d'occupation,

-Autorise le Maire à passer et signer contrat avec les entreprises concernées.

7-Approbation de la grille de tarifs 2018

Exposé : Christian Vignaud, Maire adjoint

Comme chaque année la grille des tarifs annuels est présentée au conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal, unanime

-Approuve les tarifs du Port de plaisance pour l'année 2018 détaillés comme suit :

| N°Tarif | Catégorie | | | Tarif au m2 € | |
|---------|---|--|-------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| 1 | 1a | Place annuelle | Ponton : | 49,00 | |
| | 1b | | Pendille : | 31,00 | |
| 2 | 2a | Place saisonnier annuel | Ponton : | 84,00 | |
| | 2b | | Pendille : | 42,00 | |
| 3 | 3a | Basse saison du 1er octobre au 31 mai | Séjour ≤ 1 mois | Ponton : 6,50 Pendille : 3,25 | |
| | 3b | | Durée ≤ 15 jours | Ponton : 4,50 | |
| | 3c | | | Pendille : 2,25 | |
| | 3d | | Moyenne saison Juin et Septembre | Séjour ≤ 1 mois | Ponton : 10,50 Pendille : 5,25 |
| | 3e | | | Durée ≤ 15 jours | Ponton : 6,50 |
| | 3f | | | | Pendille : 3,25 |
| | 3g | Haute saison Juillet et Août | | Séjour ≤ 1 mois | Ponton : 33,00 Pendille : 16,50 |
| | 3h | | Semaine | Ponton : 8,50 | |
| | 3i | | | Pendille : 4,25 | |
| | 3j | | | | |
| 3k | | | | | |
| 3l | | | | | |
| 4 | 4a | Place chantier naval | Ponton/Pendille : | 49,00 | |
| | 4b | Tarif réduit de 50% pour places supplémentaires par chantier | Place supp. : | 24,50 | |
| 5 | 5a | Place entreprise à but lucratif | Ponton : | 49,00 | |
| | 5b | Soumise à contrat d'occupation | Pendille : | 31,00 | |
| N°Tarl | Désignation | | | Prix en € | |
| 6 | Place visiteur | Ticket bleu | Nuité de 17h à 10h : | 12 € | |
| 7 | Badge de mise à l'eau | Ticket jaune | 1 aller/retour : | 5 € | |
| | | Ticket vert | 4 aller/retour : | 20 € | |
| | | Ticket rouge | 12 aller/retour : | 60 € | |
| | | Badge rechargeable : | | 10 € | |
| 8 | Frais de grutage et mise à l'eau exceptionnelle | Chantier naval de Sciez | | Bateau ≤ 4 mètres : | Gratuit |
| | | | | Bateau de 14m à 15m : | 200 € |
| | | Chantier naval extérieur à Sciez | | Bateau de 15m à 20m : | 800 € |
| | | | | Bateau ≥ 20m : | 1 500 € |
| | | | | Bateau ≤ 4 mètres : | 1 000 € |
| | | | | Bateau de 14m à 15m : | 2 000 € |
| | | Bateau de 15m à 20m : | 5 000 € | | |
| | | Bateau ≥ 20m : | 8 000 € | | |
| 9 | Électricité | Fourniture compteur : | | 102 € | |
| | | Forfait main d'œuvre : | | 130 € | |
| | | Redevance d'usage : | | 0,16€ / u | |
| 10 | Acces WIFI | 1 heure : | | 3 € | |
| | | 2 heures : | | 4 € | |
| | | 6 heures : | | 10 € | |
| | | 10 heures : | | 15 € | |
| 11 | Frais administratifs (titre exécutoire Trésor Public) | | | 50 € | |

* Proratization et plafonnement détaillés dans le règlement intérieur.

8-Convention d'occupation pour le kiosque de la plage – saison 2018

Exposé : Christian Vignaud, Maire adjoint

Madame Chevallet Marie-France a fait part au Maire de sa candidature pour la gestion du kiosque de la plage par courrier en date du 11 janvier 2018.

Elle propose une indemnité forfaitaire de 8 000^e HT pour la saison.

Considérant que Madame Chevallet détient des conditions requises pour cette activité,

Le conseil municipal, unanime

-Autorise le maire à signer la convention d'occupation du local à usage de kiosque situé à la plage de Sciez avec Madame Chevallet Marie-France domiciliée 563 chemin des voies à Sciez,

-Fixe l'indemnité d'occupation à 8 000€ hors taxe pour la saison 2018

Foncier

9-Convention de portage foncier 188 chemin de la Renouillère – parcelle BY29

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire

Par arrêté de décision du Maire N°DEC2017-34 en date du 24-10-2017, la commune de Sciez a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour répondre à une déclaration d'intention d'aliéner sur un bien situé en plein cœur du projet d'extension de la zone touristique au bord du Lac.

Le bien concerné, situé sur la Commune est cadastré comme suit :

| Situation | Section | N°cadastral | Surface | Bâti | Non bâti |
|------------------------------|----------------|--------------------|----------------|-------------|-----------------|
| 188 chemin de la Renouillère | BY | 29 | 01ha42a25ca | x | |

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 70 000€.

Décision :

Vu l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de préemption du Directeur de l'EPF74 en date du 25-10-2017 ;

Vu l'article 20 des statuts de l'EPF74 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF74 ;

Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune de Sciez et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Le conseil municipal, unanime et 10 abstentions (Démolis Hubert, Démolis Cyril, David Michel, Gilbert Joel, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Requet Michel et Maure Dominique par procuration).

-Approuve les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 pour la préemption des biens mentionnés ci-avant ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intercommunalité

10-Renouvellement des membres de la CSS de la Compostière de Savoie

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Maire

La commission de suivi de site des installations de compostage de déchets verts et de boues de stations d'épuration urbaine et d'une installation de broyage de bois, créée par l'arrêté préfectoral n°2013095-0006 du 5 avril 2013 modifié arrivera à échéance le 4 avril 2018.

Il convient donc de procéder au renouvellement de ses membres.

Pour rappel cette commission est composée de 5 collèges constitués de 3 titulaires et 3 suppléants, nommés pour 5 ans.

- Administration de l'Etat,
- Collectivités concernées Sciez, Perrignier et Margencel,
- Associations de protection de l'environnement,
- Exploitants,
- Salariés.

Vu la délibération du conseil municipal N°2014-05-02 du 14-05-2014 désignant messieurs Pierre Favre et Michel David respectivement membre titulaire et membre suppléant au sein de la commission de suivi des sites de la SARL La Compostière,

Vu le courrier des services de la Préfecture sollicitant le renouvellement des représentants de Sciez,

Le conseil municipal, unanime

-désigne Pierre Favre comme membre titulaire et Michel David comme membre suppléant pour représenter la commune au sein de la commission de suivi de sites de la SARL La Compostière.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire, Jean-Luc Bidal, rappelle la réunion publique organisée le vendredi 2 février au Centre d'Animation de Sciez au sujet de la coopération décentralisée avec Madagascar.

Monsieur Huvenne Bernard rend compte de la commission finances de Thonon-Agglomération à laquelle il a assisté et précise qu'il n'est pas prévu d'augmentation des impôts, que le nouveau Lycée a été acté mais pas encore situé, que 200 000€ ont été inscrits au budget pour les études de la piste cyclable entre Sciez et le collège de Margencel. Un budget a également été inscrit pour la réalisation de parcours santé.

Par ailleurs demande des précisions sur le fait que SOS MEDECIN n'intervienne pas sur SCIEZ. IL semble que ce service s'arrête à Margencel coté Est et Douvaine côté Ouest. Le Maire s'engage à faire un courrier à SOS Médecin pour clarifier cette situation.

Madame Julie Thierry rappelle à l'assemblée son envoi par mail d'un dossier d'information concernant les conditions de vies des animaux dans les cirques et souhaiterait que le conseil municipal s'exprime officiellement sur la question. Le Maire propose que ce point soit inscrit à l'ordre du jour et débattu lors de la prochaine réunion du conseil.

Madame Nathalie Brothier remercie la municipalité pour le don de peinture fait pour le rafraîchissement de la salle de danse. Ce sont les bénévoles de la section danse qui ont repeint durant les fêtes de Noël.

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 21h30

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 29-01-2018 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 25-01-2018**

SIGNÉ

La secrétaire de séance
Démolis Cyril



Le Maire
Bidal Jean-Luc



*Vu pour être affiché le 02/02 2018 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*